

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 24.357 T : Interdiction d'accès sur le terrain de football en herbe de la Rivière**

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- **Considérant** que les conditions climatiques de ces derniers jours ont rendu le terrain de football en herbe situé au lieu-dit « La Rivière », impraticable, par conséquent, il y a lieu d'interdire l'accès à toutes activités sportives sur ce terrain.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'accès et la pratique de toutes activités sportives sur le terrain de football en herbe, au lieu-dit « La Rivière » sont interdits du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 22 décembre 2024 inclus.

**Article 2 :**

Cet arrêté est adressé à :

- Monsieur le Président d'A. C. F.
- Délégation du Roannais de Football.

Renaison, le 20 décembre 2024

Le Maire,  
Laurent BELUZE

